

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 de 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 32, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents(es):** Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire  
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1  
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2  
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3  
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4  
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5  
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6  
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7  
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,  
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**279-08-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 18 août 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**280-08-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2025 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**281-08-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 7 juillet 2025, de l'assemblée extraordinaire du 11 juillet 2025 et de l'assemblée publique de consultation du 17 juillet 2025 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 38 à 20 h 40.

**ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE**

**282-08-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2025**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

**283-08-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2025**

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

**284-08-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 204-05-25**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 204-05-25 intitulée « Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-20002 / Lot numéro 5 725 757 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**285-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET REGL. NO. 837-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 964 590 \$ TRAVAUX DE POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS NO 2, 3, 4 ET 5 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LA VSSL**

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement numéro 837-2025 décrétant un emprunt au montant de 964 590,00 \$ concernant les travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs numéro 2, 3, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 15 août 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**286-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 825-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2023 CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 29.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut adopter un règlement sur l'occupation de son domaine public;

Attendu que le présent règlement modificateur a pour objectif de faciliter la gestion des demandes d'occupation du domaine public et de permettre une répartition de cette gestion en fonction des expertises propres à chacun des services municipaux concernés;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 753-2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 825-2025 modifiant le règlement numéro 753-2023 concernant les règles régissant l'occupation du domaine public de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**287-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu que les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère approprié d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 805-2024;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- la correction d'une coquille relativement à l'annexe mentionnée à l'article 7 du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 826-2025 modifiant le règlement numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**288-08-25 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 776-2024**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 776-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 17 juillet 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que des modifications ont été apportées entre le premier projet de règlement et le second projet, notamment afin de corriger des erreurs techniques, clarifier certaines dispositions, intégrer des éléments manquants et harmoniser le contenu;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent second projet de règlement portant le numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 776-2024 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**289-08-25 ADOPTION DU RÉGL. 828-2025 LIMITANT INTERVENTION SUSCEPTIBLE CRÉER BESOINS EXCÉDANT CAPACITÉ SYSTÈME ALIMENTATION EAU, ÉGOUT OU ASSAINISSEMENT DES EAUX, OU ENTRAÎNER INSUFFISANCE DES RESSOURCES EN EAU**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années entraîne des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les réseaux d'égout et d'aqueduc;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides estime nécessaire de maintenir des mesures de contrôle encadrant le développement, en raison de la persistance des enjeux liés à la capacité de ses réseaux d'infrastructures municipales;

Attendu que le conseil municipal juge qu'il est toujours opportun, dans un souci de gestion responsable du territoire et des ressources municipales, de limiter la construction et le redéveloppement afin de préserver l'intégrité des systèmes en place et de permettre l'aboutissement des projets visant l'amélioration du traitement de l'eau potable et des eaux usées;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite se prévaloir à nouveau des articles 29, 30 et 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), lesquels permettent désormais à une municipalité locale d'interdire, par règlement, toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

Attendu que le conseil municipal désire reconduire le règlement numéro 759-2023, pris en vertu des articles 29, 30 et 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 828-2025 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**290-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2025 DÉCRÉTANT EMPRUNT MONTANT 2 200 000,00 \$ POUR ÉTUDES ET CONCEPTION TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET TRAVAUX SUR INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES AINSI QUE POUR ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'études et de plans et devis relatifs à des travaux projetés sur le réseau d'aqueduc;

Attendu que certains travaux doivent être réalisés sur des infrastructures routières situées sur le territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit acquérir des véhicules et des équipements nécessaires pour soutenir ses opérations et maintenir la qualité des services offerts à la population;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 830-2025 décrétant emprunt montant 2 200 000,00 \$ pour études et conception travaux sur le réseau d'aqueduc et travaux sur infrastructures routières ainsi que pour achat de véhicules et d'équipements soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**291-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 822-2025 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement numéro 822-2025 sur la prévention des incendies et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 15 août 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**292-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

Monsieur le conseiller Robert Portugais dépose un projet de règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 15 août 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**293-08-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Robert Portugais dépose un projet de règlement numéro 833-2025 sur le stationnement et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 15 août 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**294-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-2025 CONCERNANT  
LES NUISANCES**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 744-2023 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 831-2025 concernant les nuisances soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**295-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2025 CONCERNANT  
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 537-2016 et 549-2016 et leurs amendements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 832-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**296-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 834-2025 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite contribuer activement à cette démarche de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 538-2016 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 834-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**297-08-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2025 CONCERNANT  
L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET  
LEUR UTILISATION**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 835-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarmes intrusion et leur utilisation soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**298-08-25 RÉOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 819-2025**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le Règlement numéro 819-2025 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ afin de financer les demandes admissibles à l'offre de financement pour la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

Attendu que, suivant la soumission de ce règlement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, ce dernier souhaite que le conseil municipal y apporte des modifications dans le but de préciser les clauses de taxation et de compensation;

Attendu que ces modifications sont faites en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et qu'elles peuvent s'effectuer par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal modifie le règlement numéro 819-2025 comme suit :

- que l'article 5 du règlement numéro 819-2025 soit remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la portion de la dépense visée aux lignes b) et c) du tableau de l'article 3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »;

- que l'article 6 du règlement numéro 819-2025 soit remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la portion de la dépense visée à la ligne a) du tableau de l'article 3, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble admissible identifié à l'annexe B du présent règlement ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu du programme décrété par le règlement numéro 818-2025.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt en proportion de l'aide financière versée à chaque propriétaire par rapport au total des aides financières versées en vertu du programme et financées par le présent règlement. »;

- que le premier alinéa de l'article 7 du règlement numéro 819-2025 soit modifié afin qu'il précise « l'article 6 » au lieu de « l'article 5 »;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**299-08-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTES DE VENTE DÉFINITIVE DES LOTS ADJUGÉS PAR LA VILLE / VENTES POUR TAXES 2024**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 1035, alinéa 2, du *Code municipal du Québec* prévoit que lorsqu'aucun enchérisseur ne se manifeste lors d'une vente pour taxes, la municipalité locale a l'obligation d'acquérir la propriété mise à l'enchère pour non-paiement d'impôts fonciers;

Attendu que, lors des ventes pour taxes 2024, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est retrouvée dans cette situation pour plusieurs propriétés;

Attendu que pour une période de douze mois à compter de la date de la vente pour taxes, le propriétaire initial peut exercer son droit de retrait, il est donc impossible pour l'adjudicataire de devenir propriétaire définitif pendant cette période;

Attendu qu'à compter du 15 septembre 2025, cette période sera terminée pour la vente pour taxes 2024;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière et directrice de la conformité municipale, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente définitive préparé par la MRC de Montcalm afin de régulariser la situation des propriétés adjudgées par la Ville lors des ventes pour taxes 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**300-08-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / VENTE À L'ENCHÈRE DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'au fil du temps, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a acquis plusieurs propriétés immobilières, dont des terrains;

Attendu que dans un souci d'équité, de saine gestion financière et de respect de sa mission municipale, la Ville compte maintenant se départir d'un certain nombre de ces terrains en les vendant à l'enchère;

Attendu qu'après une analyse minutieuse, le conseil municipal en est venu à la conclusion que deux terrains dont elle est propriétaire ne serviront pas des fins d'utilité publique dans le futur et, donc, que leur mise en vente est dans l'intérêt collectif;

Attendu qu'une évaluation agréée de la juste valeur marchande de ces deux terrains a été réalisée par la firme Les Évaluations Boudrias;

Attendu qu'afin de stimuler la vente de ces terrains, il est proposé que la mise de départ minimale soit fixée à la juste valeur marchande évaluée moins 10 % de cette valeur évaluée;

Attendu qu'il est important de mentionner que des frais d'administration, représentant 2 % du montant d'adjudication réel, sont facturables par la MRC de Montcalm, ainsi que la TPS et la TVQ, qui s'ajouteront au montant de l'adjudication;

Attendu que les frais d'administration de la MRC de Montcalm qui sont précités incluent la passation de l'acte de vente directement sur place;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- que les lots suivants soient mis en vente à l'enchère par la MRC de Montcalm, le 11 septembre 2025, en ligne, via le site <https://www.govpt.ca>, à compter de 9 heures, suivant les mêmes modalités de paiement que pour une vente pour taxes, pour les mises de départ suivantes :

<b>NUMÉRO DE DOSSIER</b>	<b>NUMÉRO DE LOT</b>	<b>RUE</b>	<b>MISE DE DÉPART</b>
T1-SLL-25	2 567 594	rue des Noix	42 300,00 \$
T2-SLL-25	2 567 581	rue Montplaisant	70 200,00 \$

- d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière suppléante, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville, tout acte de vente préparé sur place par la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**301-08-25 AUTORISATION DE MANDATER UN COURTIER IMMOBILIER  
POUR LA DISPOSITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À  
LA VILLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire de certains immeubles excédentaires ou destinés à la vente;

Attendu que la vente de ces propriétés nécessite l'expertise d'un professionnel dûment autorisé à exercer comme courtier immobilier;

Attendu que le conseil municipal souhaite déléguer à un courtier immobilier le pouvoir de procéder à la mise en marché, à la négociation et à la conclusion de la vente des propriétés suivantes, conformément aux lois et règlements applicables :

<b>NUMÉRO DE LOT</b>	<b>EMPLACEMENT</b>
3 568 541	rue Claudette
2 566 071 et 2 566 072	rue des Outardes
3 974 633	rue Jean-Dallaire

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise la nomination d'un courtier immobilier agréé pour agir au nom de la Ville dans le cadre de la vente des propriétés municipales identifiées par le Service d'urbanisme durable;
- que la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, soit autorisée à signer tout document requis pour officialiser le mandat de courtage;
- que le courtier immobilier agisse conformément aux conditions établies par la Ville et dans le respect des dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* (RLRQ, c. C-73.2).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**302-08-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE CESSION ET DE  
SERVITUDE / PUIIS NUMÉRO 9**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par sa résolution numéro 130-04-25, adoptée en avril 2025, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a conclu un protocole d'entente avec les promoteurs du projet Dune;

Attendu que les promoteurs de ce projet sont propriétaires de lots où se trouvent actuellement le puits numéro 9 et ses aires de protection;

Attendu que le protocole d'entente conclu en avril 2025, entre ces promoteurs et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, prévoyait la signature d'un acte de cession notarié à la Ville par les promoteurs de ce puits ainsi que des servitudes afférentes pour fins d'utilité publique, d'installation d'infrastructures municipales et de non-construction;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'acte de cession et de servitudes notarié du puits numéro 9 et de ses aires de protection.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Mathieu Maisonneuve demande la suspension de la séance à 21 heures 08.

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 21 heures 24.

**303-08-25 ORIENTATION DU CONSEIL RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à majorité des membres du conseil

Attendu l'incendie de la bibliothèque municipale, survenu en juillet 2018;

Attendu que les citoyens n'ont pas obtenu, depuis cet incident, des services de bibliothèque adaptés à la taille de leur Ville;

Attendu que la Ville souhaite le développement d'une bibliothèque correspondant aux besoins de sa population sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet présenté par Médifice Investissements respecte le cadre budgétaire, les délais de réalisation mais, surtout, les besoins exprimés par les citoyens;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite que ce projet d'envergure initie une revitalisation structurée du noyau villageois;

Attendu que ce projet représente une réelle opportunité d'intégrer de façon harmonieuse une place culturelle mettant en valeur le site historique de la Maison Sir Wilfrid Laurier;

Attendu que ce projet respecte également la mixité d'usages préconisée par le conseil municipal;

Attendu que suivant une analyse détaillée du projet de bibliothèque municipale présentée par Médifice, le conseil municipal est d'avis qu'il faut aller de l'avant avec ce projet puisqu'il est celui qui répond le mieux aux besoins de la population, tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens, et ce, dans le délai de livraison le plus avantageux pour eux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à la majorité des membres du conseil d'appuyer la conclusion de toutes les ententes contractuelles requises pour permettre la concrétisation du projet de bibliothèque municipale, tel que présenté par Médifice Investissements.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (7)

Votent contre : Madame et monsieur Chantal Lortie et Pierre Lortie (2)

RÉSULTAT :

Pour : 7  
Contre : 2

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**304-08-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / USUFRUIT / BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à la majorité des membres du conseil

Attendu l'incendie de la bibliothèque municipale, survenu en juillet 2018;

Attendu que les citoyens n'ont pas obtenu, depuis cet incident, des services de bibliothèque adaptés à la taille de leur Ville;

Attendu que la Ville souhaite le développement d'une bibliothèque correspondant aux besoins de sa population sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet présenté par Médifice Investissements respecte le cadre budgétaire, les délais de réalisation mais, surtout, les besoins exprimés par les citoyens;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite que ce projet d'envergure initie une revitalisation structurée du noyau villageois;

Attendu que ce projet représente une réelle opportunité d'intégrer de façon harmonieuse une place culturelle mettant en valeur le site historique de la Maison Sir Wilfrid Laurier;

Attendu que ce projet respecte également la mixité d'usages préconisée par le conseil municipal;

Attendu que le modèle juridique et financier qui permet de concrétiser le projet de bibliothèque dans le respect de ces conditions est la convention d'usufruit;

Attendu que les exigences de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* seront respectées, de façon à donner plein effet juridique à la présente résolution;

Attendu que, suivant une analyse détaillée du projet de bibliothèque municipale présenté par Médifice Investissements, le conseil municipal est d'avis qu'il faut aller de l'avant avec ce projet puisqu'il est celui qui répond le mieux aux besoins de la population, tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens, et ce, dans le délai de livraison le plus avantageux pour eux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et adopté à la majorité des membres du conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à :

- signer la convention d'usufruit requise pour permettre la concrétisation du projet de bibliothèque municipale, tel que présenté par Médifice Investissements.
- signer l'offre d'achat des immeubles désignés comme les lots numéro 2 563 630, 2 563 631 et 5 578 612 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (7)

Votent contre : Madame et monsieur Chantal Lortie et Pierre Lortie (2)

RÉSULTAT :

Pour : 7  
Contre : 2

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

**305-08-25 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 276-10-24 / INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1884, RUE DE LA PLAGE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 276-10-24, intitulée « Inondation du bâtiment principal situé au 1884, rue de la Plage / Programme général d'assistance financière / Ministère de la Sécurité publique / Engagement à acquérir le terrain », lors de l'assemblée extraordinaire du 2 octobre 2024, dans laquelle la Ville s'engageait à acquérir le terrain situé au 1884, rue de la Plage suite aux inondations du 9 août dernier;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 276-10-24;

Attendu que, suite à l'analyse de la résolution numéro 276-10-24, le ministère de la Sécurité publique demande des modifications afin d'y ajouter des précisions en lien avec la notion de danger imminent d'érosion et l'interdiction de construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu que le troisième paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés à un danger imminent d'érosion permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ »;

Attendu que le quatrième paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 276-10-24 soit modifiée afin d'y ajouter la mention de danger imminent d'érosion et l'interdiction de construction tant que subsistera un danger sur le terrain.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**306-08-25 MANDAT À L'ADMINISTRATION DE PLANIFIER L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE SUR LA 12<sup>E</sup> AVENUE ET LA RUE SAINT-ISIDORE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu des lettres du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en réponse aux résolutions numéro 266-09-24 et numéro 165-04-25 concernant la sécurité routière sur la 12<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Isidore;

Attendu que ces correspondances recommandent l'ajout de mesures de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière dans ces secteurs;

Attendu que le conseil municipal reconnaît l'importance de promouvoir la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, notamment à proximité des zones résidentielles et scolaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'installation de matériel pédagogique constitue une mesure proactive et complémentaire aux interventions du MTMD;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal mandate l'administration municipale à procéder à l'achat et à l'installation de matériel pédagogique visant à améliorer la sécurité routière sur la 12<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Isidore;
- que l'administration s'assure que le matériel soit conforme aux recommandations du MTMD;
- que les sommes nécessaires au paiement de la dépense soient puisées au fonds de roulement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**307-08-25 MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION INDIQUANT LA DISTANCE À RESPECTER PAR LES AUTOMOBILISTES EN PRÉSENCE DE CYCLISTES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la sécurité des cyclistes sur les routes du territoire municipal est une priorité pour le conseil;

Attendu que le Code de la sécurité routière prévoit une distance minimale à respecter lors du dépassement d'un cycliste, soit 1 mètre en zone urbaine et 1,5 mètre en zone rurale;

Attendu que l'ajout de panneaux de signalisation visant à rappeler cette règle aux usagers de la route constitue une mesure de sensibilisation efficace;

Attendu que cette initiative s'inscrit dans les efforts continus de la Ville pour promouvoir le partage sécuritaire de la route entre tous les usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal mandate l'administration municipale pour procéder à l'achat et à l'installation de panneaux de signalisation indiquant la distance à respecter lors du dépassement des cyclistes;
- que l'administration s'assure que les panneaux soient conformes aux normes en vigueur et installés aux endroits jugés stratégiques;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds de roulement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**308-08-25 ABROGATION ET REMPLACEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 155-04-23**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 155-04-23 intitulée « Délégation de pouvoirs / Présidence des assemblées publiques de consultation (APC) / M. Pierre Lortie » adoptée lors séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023;

Attendu la résolution numéro 268-07-25 intitulée « Assignation du maire suppléant » adoptée lors séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil souhaite déléguer au maire suppléant, en lieu et place du maire, la présidence des assemblées de consultation publiques conformément au premier paragraphe de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**309-08-25 ACCEPTATION DE SOUMISSION / ACHAT D'ABRIS / LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / TECHSPORT INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à la majorité des membres du conseil

Attendu que la section X du *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat de fourniture et installation pour deux abris pour le parc Hervé-Auger et le parc Jade-Chayer-Côté;

Attendu la soumission de l'entreprise Techsport inc., numéro S05288 et datée du 24 octobre 2024 au montant de 59 177,63 \$, taxes incluses;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est d'une durée de 6 mois, avec aucune option de renouvellement;

Attendu que le certificat de fonds disponibles PEV-240190 a été émis par le chef du service des finances au montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à la majorité des membres du conseil que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Techsport inc. pour la fourniture et l'installation de deux abris pour le parc Hervé-Auger et le parc Jade-Chayer-Côté représentant un montant de 59 177,63 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro GG-2025-019.
- que le contrat est d'une durée de 6 mois, avec aucune option de renouvellement;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Mme Isabelle Auger demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Chantal Lortie et Pierre Lortie (6)

Votent contre : Madame et monsieur Robert Portugais et Isabelle Auger (2)

RÉSULTAT :

Pour : 6  
Contre : 2

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

**URBANISME DURABLE**

**310-08-25 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2025-20002 / LOT NUMÉRO 5 725 757**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 a été déposée par M. Romain Fayolle, au nom de l'entreprise Groupe Forum, pour la propriété située en bordure de l'avenue du Marché, lot numéro 5 725 757, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser un usage dérogatoire à la zone M-26, pour l'ajout d'un immeuble mixte, incluant du commercial et du résidentiel, dans le projet intégré commercial existant, alors que la zone M-26 autorise seulement des usages commerciaux;

Attendu que le projet mixte est ajouté sur le même terrain que le projet intégré commercial portant le numéro 407-07-13;

Attendu que le projet mixte sera éventuellement sur un lot distinct au projet commercial existant;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone M-26 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet mixte propose 77 logements de différents gabarits à tous les étages du bâtiment et un espace commercial de 743 mètres carrés au rez-de-chaussée;

Attendu que le règlement sur le zonage numéro 776-2024 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- permettre un projet mixte incluant du résidentiel et du commercial,
- l'ajout de l'usage habitation multifamiliale (H4),
- la hauteur du bâtiment projeté, soit de six étages,
- le nombre de cases de stationnement manquantes est de 77 cases;

Attendu qu'une servitude enregistrée pour le nombre de cases de stationnement manquantes dans le projet mixte est requise conjointement avec le projet commercial existant soit pour le nombre de 77 cases;

Attendu que la gestion des matières résiduelles devra être faite en collecte privée aux frais de l'occupant;

Attendu qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit être fourni lors de la demande de permis de construction pour s'assurer que la distance de deux mètres du sous-terrain à la ligne de lot soit respectée;

Attendu que les normes concernant l'ajout de cases de stationnement pour les véhicules électriques et pour les cases perméables prescrit dans le règlement de zonage numéro 776-2024 ne s'appliqueront que pour les nouvelles cases ajoutées au projet mixte;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc et qu'une poursuite de réseau est requise;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que le projet est assujéti au *Règlement numéro 759-2023 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau*;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

Attendu que les usages projetés respectent le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions réglementaires visées par le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023, l'usage devra être conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparé par les professionnels compétents tel que le plan d'architecture;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée advenant la volonté du requérant à retirer le projet mixte du projet intégré commercial existant et que le tout devra être conforme aux règlements en vigueur;

Attendu que des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devront être déposées pour l'ajout ou la modification de toute enseigne pour les usages commerciaux et l'ajout d'un immeuble de plus de trois logements selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024;

Attendu que les usages projetés rencontrent partiellement les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023;

Attendu que les critères qui ne sont pas atteints sont les suivants :

- le projet n'a pas pour effet unique la réduction des normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais l'objectif de créer un cadre de vie accru sur le terrain concerné et dans son environnement immédiat;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., en date du 20 janvier 2023,
- plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., en date du 5 juin 2025,
- gestion des matières résiduelles préparée par Benoit Proulx, de la firme Stratzer, en date du 9 avril 2025,
- calcul des eaux usées et potables préparé par Jonathan Désy, de la firme C.L.A. Experts-Conseils inc., en date du 19 mars 2025,
- document de présentation du projet incluant diverses études préparées par le Groupe Forum, en date du 3 juin 2025,
- étude d'impact sur la circulation par la firme Gris Orange Consultant inc., en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des spécifications, annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-26;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme un projet mixte résidentiel et commercial, situé en bordure de l'avenue du Marché, lot numéro 5 725 757, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit au *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-26;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous sa résolution numéro 44-07-25 du procès-verbal du 9 juillet 2025, recommande au conseil municipal de reporter la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-20002;

Attendu que les conditions suivantes devront être respectées :

- l'usage commercial en totalité au rez-de-chaussée,
- l'ajout d'une servitude enregistrée pour les 77 cases de stationnement manquantes;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme prend en compte les modifications apportées à la suite des recommandations formulées dans la résolution numéro 204-05-25, mais constate que la première recommandation n'a pas été respectée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de :

- recommandation 1 : que l'usage commercial projeté soit situé sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, ce qui diminuera le nombre de cases requises;

Attendu que, conformément à l'article 18, alinéa 1, paragraphe 1, le conseil peut assortir l'approbation d'une demande de toute condition jugée appropriée et que l'une de ces conditions n'a pas été respectée en totalité, tel que prescrit au *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal refuse la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 visant à rendre conforme un projet mixte de type résidentiel et commercial dans le projet intégré commercial, situé en bordure de l'avenue du Marché, lot numéro 5 725 757, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-26 :

- l'usage commercial en totalité au rez-de-chaussée,
- l'ajout d'une servitude enregistrée pour les 77 cases de stationnement manquantes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**311-08-25 DÉROGATION MINEURE / LARGEUR ET RAYON DÉROGATOIRE DES NOUVEAUX LOTS CRÉÉS LORS DE LA SUBDIVISION DU TERRAIN / LOT NUMÉRO 6 500 750 / 451, RUE BRUNELLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20022, déposée pour la propriété située au 451, rue Brunelle, concernant le lot numéro 6 500 750 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une largeur et un rayon dérogatoire des nouveaux lots créés lors de la subdivision du terrain;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone F-4 et VIL-26 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre lors de la création de nouveaux lots :

- que le rayon du lot projeté numéro 6 686 434 soit à 27,63 mètres au lieu de 38 mètres,
- que la largeur du lot projeté numéro 6 868 436 soit à 23,56 mètres au lieu de 33 mètres;

Attendu que l'aire d'affection forestière indiquée au *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*, limite la poursuite de la rue Brunelle, ce qui rend impossible le prolongement du lot projeté numéro 6 686 434;

Attendu que la présente demande déroge aux articles 37 et 44 du *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de lotissement numéro 2025-10019;

Attendu que le prolongement de la rue Brunelle vers le rond-point privé devra faire l'objet d'un protocole d'entente avec la Ville;

Attendu que la présente demande devra être conforme aux *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan cadastral parcellaire préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, de la firme CIVITAS arpenteurs-géomètres Inc., en date du 23 mai 2025;

Attendu que l'avis du comité consultatif d'urbanisme est d'autoriser la présente demande, afin de permettre que le rayon du lot projeté numéro 6 686 434 soit à 27,63 mètres au lieu de 38 mètres, ainsi que la largeur du lot projeté numéro 6 868 436 est à 23,56 mètres au lieu de 33 mètres afin de compléter l'opération cadastrale;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 41-07-25, adoptée le 9 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 30 juillet 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20022, laquelle vise à permettre que le rayon du lot projeté numéro 6 686 434 soit à 27,63 mètres au lieu de 38 mètres, ainsi que la largeur du lot projeté numéro 6 868 436 est à 23,56 mètres au lieu de 33 mètres afin de compléter l'opération cadastrale, concernant le lot numéro 6 500 750, situé au 451, rue Brunelle à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**312-08-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE / LOT NUMÉRO 3 570 786 / 667, RUE DES PRÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) en cour arrière pour la propriété située au 667, rue des Prés, sur le lot numéro 3 570 786 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-00456;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la remise sera démolie et devra faire l'objet d'une demande de permis pour la démolition suivant l'adoption de la présente résolution;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-36 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- projet d'implantation préparé par Zachary Lauzière, arpenteur-géomètre, de la firme Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres, en date du 29 mai 2025,
- plan d'architecture préparé par Patrick Nadeau, technologue, de la firme Tech Design, en date du 10 avril 2025;

Attendu que la demande consiste à l'ajout d'une unité d'habitation accessoire en cour arrière du bâtiment principal;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont partiellement atteints;

Attendu que les critères qui ne sont pas atteints sont les suivants :

- l'implantation et l'orientation des volumes de l'UHA doivent être prévues de manière à s'intégrer harmonieusement à l'organisation spatiale de la propriété,
- l'implantation des UHA respecte l'intimité de tous, notamment par l'aménagement d'espaces de mitigation et du positionnement des ouvertures,
- l'implantation permet un aménagement harmonieux et de qualité à la cour tout en conservant l'intimité des occupants,
- les ouvertures sont coordonnées de manière à créer un concept harmonisé tout en tenant compte de l'intimité de chacun;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande que le traitement architectural des façades de l'unité d'habitation accessoire soit soigneusement considéré, afin d'éviter qu'elle ne présente l'apparence d'un bâtiment accessoire tel un cabanon;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'une case de stationnement pour l'unité d'habitation accessoire doit être conforme au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme fait les recommandations suivantes :

- recommandation 1 : le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) devrait comporter des critères au niveau du stationnement et de l'aménagement du terrain pour l'ajout des unités d'habitation accessoire (UHA),
- recommandation 2 : le *Règlement de zonage numéro 776-2024* devrait comporter des normes au niveau de la superficie du terrain minimal pour autoriser ce type de construction;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reporte l'ajout d'une unité d'habitation accessoire en cour arrière du bâtiment principal pour la propriété située au 667, rue des Prés, sur le lot numéro 3 570 786 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**313-08-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D'ENSEIGNE AU BÂTIMENT COMMERCIAL / LOT NUMÉRO 6 579 952 / 70, ROUTE 335**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout d'enseignes au bâtiment commercial pour la propriété située au 70, route 335, sur le lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-00400;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-33 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan des enseignes préparé par Jeremy Dallaire, en date du 29 avril 2025;

Attendu que la demande consiste en :

- l'ajout d'un affichage sur la façade avant du bâtiment principal,
- l'ajout d'une identification sur l'enseigne détachée existante;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de recommander la présente demande visant la modification de l'enseigne existante;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'ajout des enseignes attachées et détachées au bâtiment commercial pour la propriété située au 70, route 335, sur le lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX**

**314-08-25 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET  
REDRESSEMENT / DOSSIER NUMÉRO UQU96327 -  
GDM 20221025-009 / AVIS DE FIN DES TRAVAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce reçue le 16 novembre 2022 sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 2 juillet 2024 au 15 novembre 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux,
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire,
- des photos des travaux réalisés,
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil de la ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**315-08-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA  
VOIRIE LOCALE / VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION /  
RÉFECTION DU RANG DOUBLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville veut améliorer l'état de son réseau routier et particulièrement le rang Double (route locale 1), celui-ci étant dans un état de dégradation avancé;

Attendu que la résolution numéro 167-04-25 mandatant l'administration de la Ville et son service du génie à mettre tout en œuvre afin que des demandes de subventions gouvernementales soient entreprises pour réduire le fardeau fiscal pour la population;

Attendu la résolution numéro 235-06-25 mandatant la compagnie Les Services EXP inc. à préparer les documents techniques complets nécessaires aux différentes demandes de subventions gouvernementales et à la confection des travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement - Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, la compagnie Les services EXP inc., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 22 h 10 à 22 h 24.

**MOT DU MAIRE**

Mot du maire de 22 h 25 à 22 h 31.

**316-08-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 32, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale